

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

À une séance ordinaire tenue le 4 mars 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 18 février et 25 février 2013
3. Approbation du procès-verbal du 18 février 2013 et du 25 février 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 5 mars 2013 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Direction générale – Assises annuelles 2013 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - 6e Direction générale – Demande de financement – Organisme des bassins versants de la Capitale
 - 6f Direction générale – Plan d'action pour la sauvegarde du lac Saint-Augustin
 - 6g Direction générale – Désignation d'un signataire – Entente de collaboration concernant le réaménagement de bretelles d'entrée et de sortie pour le parc industriel nord
 - 6g.1 Demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC)
 - 6h Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6i Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6j Greffe – Offre de services - Edilex
 - 6k Greffe – Désignation de signataire aux fins de la déclaration de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - 6l Greffe – Frais à verser en vertu de l'article 52.1 de la Loi sur l'expropriation
 - 6m Ressources humaines – Permanence d'une technicienne inspectrice au Service de l'urbanisme
 - 6n Ressources humaines – Modification du poste de préposé à l'aréna et nomination d'un préposé à l'aréna
 - 6o Ressources humaines – Nomination d'un préposé à l'aréna au Service des Travaux publics
 - 6p Ressources humaines – Tirage au sort pour déterminer l'ancienneté de brigadiers scolaires du Service des Loisirs
 - 6q Ressources humaines – Mouvement de personnel des brigadiers scolaires – Service des loisirs
 - 6r Ressources humaines – Programme supplémentaire de chômage (PSC)
 - 6s Loisirs – Approbation du Programme Vacances Été 2013 (Camps de quartier)
 - 6t Loisirs – Approbation d'une subvention pour la 29^e édition du tournoi de Soccer – Été 2013

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013 (suite)

- 6u Loisirs – Approbation de contrats de location de terrains pour soutenir l'association de soccer CRSA sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'été 2013
 - 6v Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 4 – Réaménagement Bibliothèque Alain-Grandbois
 - 6w Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 5 – Infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin
 - 6x Travaux publics – Demande d'honoraires additionnels projets infrastructure du secteur nord du lac Saint-Augustin et la réfection du chemin du Lac
 - 6y Urbanisme – Projet pilote d'une cohorte de préventionnistes sécurité dans les parcs et lieux publics à l'été 2013
 - 6z Urbanisme – Programme d'encouragement à l'acquisition de barils de captation des eaux de surface
 - 6aa Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Metro Richelieu)
 - 6bb Urbanisme – CPTAQ – M. Marco Paquet
 - 6cc Urbanisme – CPTAQ – M. Yvon Simard
 - 6dd Urbanisme – CPTAQ – Mme Louise Petitclerc
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 millions décrétant des dépenses en immobilisation
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du Conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6207, point numéro 1, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 FÉVRIER ET 25 FÉVRIER 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 février 2013 et du 25 février 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 février 2013 et celle du 25 février 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2013 ET DU 25 FÉVRIER 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6208, point numéro 3, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 18 février 2013 et du 25 février 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 février 2013 et du 25 février 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 4 mars 2013



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 4 mars 2013



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 4 mars 2013



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 5 MARS 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6209, point numéro 6a, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 5 mars 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 5 mars 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

De dénoncer le point no DE2012-081 Appropriation d'un montant maximal de 250 000 \$ à même la réserve financière d'appui au développement économique, afin d'octroyer dix bourses aux entrepreneurs de la Ville de Québec pour participer au Programme Élite de l'École d'Entrepreneurship de Beauce. Le conseil municipal est d'avis que les entrepreneurs visés doivent être ceux de l'agglomération non pas uniquement ceux de la Ville de Québec, tel que présenté actuellement dans le sommaire décisionnel.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6210, point numéro 6b, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 5 mars 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6211, point numéro 6c, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 5 mars 2013 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE – ASSISES ANNUELLES 2013 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6212, point numéro 6d, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4575

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des assises annuelles de l'UMQ les 9, 10 et 11 mai 2013 au Palais des Congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déléguer des élus, officiers ou représentants pour contribuer à cet événement d'importance et d'intérêt pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déléguer le maire et les conseillers pouvant assister à l'événement des assises annuelles de l'UMQ 2013 (895 \$ par participant, taxes non incluses).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE FINANCEMENT – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6213, point numéro 6e, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4576

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des bassins versants de la Capitale travaille depuis maintenant 10 ans à assurer la concertation entre les usagers et les gestionnaires du milieu afin de veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usagers par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'y implique par une présence au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fourni un bilan des travaux réalisés sur notre territoire pour l'année 2012.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer financièrement l'organisme des bassins versants de la Capitale pour un montant de 750 \$ pour l'année 2013, à titre de contribution du milieu dans le cadre de la Politique nationale de l'eau.

QUE l'organisme fournisse un bilan des travaux réalisés en 2013 sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – PLAN D'ACTION POUR LA SAUVEGARDE DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6214, point numéro 6f, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les efforts de la Ville et du conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA) visant à sauvegarder le lac Saint-Augustin et qu'un plan d'action est requis en ce domaine;

CONDIDÉRANT l'important mandat de cet organisme pour la préservation du lac.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville, le CBLSA et l'organisme des bassins versants de la Capitale travaillent en collaboration pour réaliser un plan d'action pour la sauvegarde du lac Saint-Augustin et de soutenir financièrement le conseil de bassin dans le cadre de ce processus, selon les besoins.

De désigner M. Réjean Fortin, conseiller sécurité /environnement, à titre de représentant de la Ville pour siéger au CBLSA.

De poursuivre le soutien financier auprès du CBLSA pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE BRETelles D'ENTRÉE ET DE SORTIE POUR LE PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6215, point numéro 6g, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la confirmation par le gouvernement du Québec d'une participation financière maximale de 3 500 000 \$, par lettre en date du 27 février 2013, concernant le réaménagement de bretelles d'entrée et de sortie pour le parc industriel nord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, à signer l'entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, confirmant cette participation financière et les modalités qui y sont reliées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g.1 DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6215a, point numéro 6g.1, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4599

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir une demande de financement dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour la rénovation et l'aménagement du centre communautaire Jean-Marie-Roy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Jean-Pierre Roy, directeur général, comme signataire de tous les documents pouvant être requis dans le cadre de la demande de financement du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy, anciennement connu sous l'appellation collège Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6216, point numéro 6h, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4581

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions ;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6217, point numéro 6i, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4584

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 28 février 2013 pour un montant total de 810 238.42\$.

D'entériner la liste des comptes payés en février 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 29 janvier au 26 février 2013 au montant de 2 324 065.79\$.

Total : 3 134 304.21\$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 28 février 2013.

Financement : fonds général :	1 920 165.16\$
REGVSAD-2008-097 :	223.83
REGVSAD-2009-152 :	863 526.39
REGVSAD-2010-201 :	551.88
REGVSAD-2010-204 :	2 433.60
REGVSAD-2011-249 :	47.16
REGVSAD-2011-251 :	3 233.70
REGVSAD-2011-253 :	101.85
REGVSAD-2011-250 :	35.40
REGVSAD-2011-254 :	229.16
REGVSAD-2012-309 :	20 338.92
REGVSAD-2011-300 :	41 471.45
REGVSAD-2011-263 :	128 750.68
REGVSAD-2012-337 :	3 081.00
REGVSAD-2011-261 :	109 625.54
REGVSAD-2011-303 :	9 166.96
REGVSAD-2012-317 :	277.36
REGVSAD-2012-318 :	455.77
REGVSAD-2012-321 :	14 316.07
REGVSAD-2012-329 :	7 748.13
REGVSAD-2012-330 :	5 980.95
REGVSAD-2012-348 :	2 543.25

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j GREFFE – OFFRE DE SERVICES - EDILEX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6218, point numéro 6j, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4582

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EDILEX propose une gamme complète de contrats et autres instruments juridiques destinés aux entreprises et organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a conçu une plate-forme fournissant des modèles d'appels d'offres adaptés à tous les besoins d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette plate-forme permet à la Ville d'avoir un modèle uniformisé des appels d'offres, tout en s'assurant d'y retrouver toutes les clauses;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cet outil pour rédiger les appels d'offres est plus rapide et efficace que la façon de faire actuelle de la Ville et que le Service juridique et du greffe souhaitait justement réviser ses modèles d'appels d'offres afin d'uniformiser et mieux s'ajuster aux modifications législatives fréquentes en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE c'est un avocat, Me Gilles Thibault, qui a conçu cette plate-forme, laquelle comprend toutes les clauses administratives et juridiques requises, que des révisions sont effectuées régulièrement et que le service comprend également des consultations juridiques de 15 minutes et moins en matière d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'EDILEX pour un contrat d'un an ou un contrat de 3 ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De conclure un abonnement d'un an avec EDILEX pour l'accès à la plate-forme d'appels d'offres pour un montant de 6832 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE AUX FINS DE LA DÉCLARATION DE L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6219, point numéro 6j, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4582

CONSIDÉRANT les diverses demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux à la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. François Bélanger, directeur des travaux publics ou Me Caroline Nadeau, greffière, soient autorisés au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* y compris l'attestation d'exactitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



6l GREFFE – FRAIS À VERSER EN VERTU DE L'ARTICLE 52.1 DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6220, point numéro 6l, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4580

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une requête en expropriation sur les lots 3 055 605, 2 814 752 et 2 814 746, propriété de Société immobilière GP inc., en prévision d'y ériger un complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement était à privilégier en début de processus, car ces lots respectaient la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en cours de processus un autre terrain a été proposé à la Ville et que cette opportunité répondait mieux aux besoins pour ce complexe, tant sur l'aspect financier que par sa situation géographique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a toutefois conservé son avis d'expropriation sur les 3 lots ci-haut mentionnés jusqu'à la certification de son règlement de zonage dans la zone IB-1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 52.1 de la loi sur l'expropriation prévoit : *Avant le paiement de l'indemnité provisionnelle prévue à l'article 53.11 ou à l'article 53.13, le Tribunal peut, sur requête de l'expropriant signifiée à l'exproprié, permettre à l'expropriant de se désister totalement ou partiellement. L'ordonnance du Tribunal doit être inscrite sur le registre foncier. L'expropriant avise l'exproprié, le locataire et l'occupant de bonne foi du désistement.*

Dommages-intérêts.

Sur requête de l'exproprié, du locataire ou de l'occupant de bonne foi, signifiée dans les 90 jours de la réception de l'envoi l'avisant du désistement, le Tribunal accorde, s'il y a lieu, les dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant de ce désistement.

CONSIDÉRANT QUE dans le jugement, les juges réservent les droits de l'exproprié quant aux dommages subis;

CONSIDÉRANT QUE la partie expropriée a fait parvenir à la Ville, par l'entremise de ses procureurs, le montant à verser en dommages, montant qui est de 5 390.60 \$, correspondant à son compte d'honoraires professionnels ainsi qu'un montant de 1 050 \$ pour le temps consacré dans ce dossier par la Société immobilière GP;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est raisonnable et correspond à la jurisprudence en cette matière et que nos procureurs nous recommandent de verser cette somme;

CONSIDÉRANT QUE le versement de ce montant devra donner lieu à une quittance finale de la part de Gestion immobilière GP inc. ainsi que ses ayants droit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement au montant de 5 390.60 \$ en faveur de Gestion immobilière GP inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE TECHNICIENNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6221, point numéro 6m, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4585

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective des employés cols blancs à la Ville, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Perron a été nommée technicienne inspectrice au Service de l'urbanisme le 6 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Perron a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienneté est reconnue à la date d'embauche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Karine Perron à compter du 6 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU POSTE DE PREPOSE A L'ARENA ET NOMINATION D'UN PREPOSE A L'ARENA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6222, point numéro 6n, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4586

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé à l'aréna de 30 heures par semaine est devenu vacant suite à la nomination de M. Fabien Lemelin au poste de préposé à l'aréna de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les besoins grandissants de l'aréna de même que l'anticipation des besoins futurs nécessitent la modification d'un poste de préposé à l'aréna de 30 heures par semaine pour un poste de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois candidatures pour ce poste, soit celle de M. Fabien Lemelin, M. Dino Julien et M. Marc Perron;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Fabien Lemelin sur le premier poste de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les deux autres candidats pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Perron possède plus d'ancienneté que M. Dino Julien.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la modification du poste de préposé à l'aréna pour un poste à temps plein de 40 heures par semaine et par le fait même, la nomination de M. Marc Perron à ce poste.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6223, point numéro 6o, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4587

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste de préposé à l'aréna au Service des travaux publics en février 2013 (ACVSAD-2013-287);

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures internes ont été reçues, soit celle de M. Fabien Lemelin, M. Dino Julien et M. Marc Perron pour le poste de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE M. Fabien Lemelin occupe actuellement le poste de préposé à l'aréna de 30h/semaine et qu'il satisfait à toutes les exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M. Fabien Lemelin comme préposé à l'aréna à compter du 4 mars 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p RESSOURCES HUMAINES – TIRAGE AU SORT POUR DETERMINER L'ANCIENNETE DE BRIGADIERS SCOLAIRES DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6224, point numéro 6p, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4588

CONSIDÉRANT QUE deux brigadiers scolaires du Service des loisirs ont été embauchés en même temps le 18 février 2013 et que la convention collective prévoit un mécanisme de tirage au sort afin de définir l'ordre d'ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2013, un tirage au sort s'est tenu à l'hôtel de ville où étaient présents : Mme Marie-Claude Dion, M. Jean-Marie Malboeuf, M. Jean-Claude Charbonneau, délégué syndical des brigadiers scolaires, Mme Anne-Marie Dussault, conseillère aux ressources humaines et Mme Caroline Boulianne, stagiaire aux ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce tirage, l'ordre d'ancienneté établi fût le suivant :

Mme Marie-Claude Dion

M. Jean-Marie Malboeuf

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'établir l'ancienneté des deux employés du Service des loisirs comme ceci : Mme Marie-Claude Dion, M. Jean-Marie Malboeuf, selon les modalités de la convention collective des brigadiers scolaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – MOUVEMENT DE PERSONNEL DES BRIGADIERS SCOLAIRES – SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6225, point numéro 6q, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4590

CONSIDÉRANT le départ volontaire de Mme Rita Lemay comme brigadière scolaire au Service des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne du poste de brigadier régulier permanent, à l'intersection des rues Sourcin et Sentier, du 4 au 13 février 2013 (ACVSAD-2013-286);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature à l'interne, soit M. Marc Beaudry, et qu'il a été nommé à ce poste de brigadier régulier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette nomination, la Ville a procédé à un second affichage pour un poste de brigadier régulier permanent, à l'intersection des rues Sourcin et Gaboury, du 14 au 24 février 2013 (ACVSAD-2013-290);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature à l'interne, soit celle de Mme Marie-Claude Dion, et qu'elle a été nommée à ce poste de brigadier régulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le mouvement de personnel de M. Marc Beaudry, à compter du 18 février 2013 et de Mme Marie-Claude Dion, à compter du 25 février 2013, comme brigadiers scolaires réguliers au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE (PSC)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6226, point numéro 6r, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4591

CONSIDÉRANT QUE la Ville est inscrite depuis six ans au Programme supplémentaire de chômage offert par Services Canada et que l'entente viendra à échéance le 27 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de ce programme, la Ville procure de l'auto assurance courte durée et contribue à assurer un soutien à ses employés qui sont en arrêt de travail pour cause de maladie. À cette fin, la Ville verse des prestations supplémentaires jusqu'à un maximum de 95 % du salaire hebdomadaire brut pour compenser les prestations de l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE les prestations supplémentaires de chômage sont versées pendant 17 semaines (incluant le délai de carence);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver les conditions d'admissibilité au programme qui ont été clarifiées l'an dernier et qui ont permis d'unifier et de rendre équitables les avantages liés à l'octroi de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler l'entente du Programme supplémentaire de chômage pour une période de trois (3) ans, aux conditions et modifications ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s LOISIRS – APPROBATION DU PROGRAMME VACANCES ÉTÉ 2013 (CAMPS DE QUARTIER)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6227, point numéro 6s, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4577

CONSIDÉRANT QUE le Camp-école Kéno inc. est un organisme de charité, sans but lucratif oeuvrant dans le milieu et ayant une solide réputation dans le domaine des camps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille en étroite collaboration avec cet organisme depuis 1995 et que les services reçus, tant au niveau de l'animation que de la gestion des camps de quartier sur son territoire, ont toujours été de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour Kéno propose également l'intégration de ses programmes spécialisés à l'offre de service municipale des camps de quartier qui est de 7 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les familles de Saint-Augustin-de-Desmaures peuvent bénéficier d'une réduction de 90 \$/semaine sur le choix d'une activité de l'offre de services des programmes spécialisés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire et Me Caroline Nadeau, greffière, à signer une entente de 5 ans avec le Camp de jour Kéno pour la gestion et l'opération du Programme Vacances Été sur son territoire, pour un montant approximatif de 404 000 \$, basé sur un achalandage de 3850 semaines/enfants, et réparti comme suit :

- 360 000 \$ pour les Camps de quartier, le programme Multi-Sports et les programmes spécialisés
- 17 000 \$ pour le transport des enfants au SSF et au Campus
- 22 000 \$ pour l'accompagnement des enfants ayant une déficience ou un handicap

D'autoriser le paiement des montants facturés conformément au protocole.

D'autoriser une subvention de 90 \$/semaine/enfant pour chaque inscription aux programmes spécialisés et de fixer le coût de l'inscription à 45 \$/semaine pour le camp de quartier et à 65 \$/semaine pour le programme Multi-Sports.

Que parallèlement à la présente entente entre la Ville et le Camp de jour Kéno, un montant de 90 \$/semaine/enfant demeure alloué dans le cadre des inscriptions aux camps équestres, tel que cela se faisait dans les années antérieures, sur présentation de facture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LA 29^E EDITION DU TOURNOI DE SOCCER – ÉTE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6228, point numéro 6t, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4578

CONSIDÉRANT QUE comme à chaque année, L'Olympique CRSA organise un tournoi qui se déroulera cette année du 9 au 11 août prochain sur les terrains synthétiques de la Ville ainsi que les terrains mis à la disposition du Club par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, incluant les terrains du PEPS de l'Université Laval. Le tournoi en est à sa 29^e édition cette année;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 équipes venant du Québec et des provinces voisines et plus de 3500 athlètes et accompagnateurs participeront à cet événement unique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager les organismes sur son territoire ainsi que leurs bénévoles dans leur implication à la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer une subvention de 1 000 \$ à l'organisme de soccer L'Olympique CRSA pour la tenue de son 29^e tournoi en août 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u LOISIRS – APPROBATION DE CONTRATS DE LOCATION DE TERRAINS POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION DE SOCCER CRSA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ETE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6229, point numéro 6u, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4592

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville doit procéder à la location de terrains pour répondre aux besoins de l'association de soccer CRSA afin que cette activité soit offerte à la clientèle de Saint-Augustin-de-Desmaures et de l'Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à l'association d'offrir au plus grand nombre possible de citoyens la possibilité de s'inscrire à cette activité, la Ville procède à la location de plusieurs terrains sur son territoire pour un usage par l'association. Les coûts de location sont ensuite répartis au prorata des inscriptions entre les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière à signer, au nom du Service des loisirs, une entente avec La Corporation des Pères Maristes et une lettre d'entente entre le Séminaire St-François, le Club de soccer CRSA et les villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'utilisation des terrains naturels et synthétiques du SSF.

D'autoriser que soient effectués les paiements associés à ces ententes pour les montants approximatifs suivants, taxes incluses :

- Séminaire St-François – Terrains synthétiques extérieurs (location, électricité et entretien) d'avril à août 2013 – Montant approximatif de 18 000 \$
- La Corporation des Pères Maristes de la Maison Colin (entente à venir) – 4 200 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 4 – REAMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6230, point numéro 6v, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4572

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour le réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 février 2013 pour le paiement d'un montant de 27 307.29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Onico, recommande le paiement de 27 307.29 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 27 307.29 \$ en faveur de Qualité Construction (CDN) ltée pour les travaux de réaménagement de la Bibliothèque Alain-Grandbois, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-318.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 5 – INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6231, point numéro 6w, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4570

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du lac St-Augustin a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 février 2013 pour le paiement d'un montant de 163 238,50 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 15 février 2013 pour le paiement d'un montant de 7 656,29 \$ au REGVSAD-2012-309, incluant des avis de changement approuvés au montant de 3 406,58 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 170 894,79 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 163 238,50 \$ et de 7 656,29 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin à même les crédits des Règlements d'emprunt no REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE D'HONORAIRES ADDITIONNELS PROJETS INFRASTRUCTURE DU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET LA REFECTION DU CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6232, point numéro 6x, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4574

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a mandaté la firme Génio pour la conception des plans et devis pour le prolongement d'aqueduc et d'égouts du lac nord et la réfection du chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, par la suite, requis des travaux qui n'étaient initialement pas prévus dans les projets initiaux précités. La Ville a aussi nécessité du support technique pour l'obtention de subventions PIQM ET TECQ et la compilation adéquate d'une demande de subvention TECQ, taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, des honoraires additionnels sont requis par Génio services-conseils pour la ventilation du bordereau par programme d'aide financière (PIQM et TECQ) pour les démarches auprès des services d'utilités publiques pour le déplacement des poteaux électriques, pour des modifications au projet liées aux acquisitions et pour la modification des postes de pompage pour répondre aux exigences de la Ville de Québec. Le coût des stations de pompage est susceptible de contestation judiciaire à l'encontre de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE les montants des honoraires additionnels sont répartis en un montant de 42 222,57 \$, taxes incluses, pour le projet d'infrastructures du secteur nord du lac Saint-Augustin et de 5 728,42 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chemin du Lac. Le support technique en vue de l'obtention d'aide financière auprès du MAMROT a été d'un montant de 5 728,42 \$, taxes incluses, pour le projet d'infrastructures du secteur nord du lac Saint-Augustin et de 1 893,82 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les subventions et la compilation de la TECQ restent à compléter pour une consécration finale desdites subventions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accepte le paiement de 47 950,99 \$, taxes incluses, pour le projet d'infrastructures du secteur nord du lac Saint-Augustin et le paiement de 7 622,24 \$, taxes incluses, pour le projet de réfection du chemin du Lac lorsque les conditions précitées requises par le MAMROT pour le PIQM et le TECQ seront entièrement remplies. Le dernier 5 % des honoraires forfaitaires sera également retenu si les subventions PIQM ou TECQ ne sont pas entièrement réalisées au moment de leurs réquisitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y URBANISME – PROJET PILOTE D'UNE COHORTE DE PRÉVENTIONNISTES SÉCURITÉ DANS LES PARCS ET LIEUX PUBLICS À L'ÉTÉ 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6233, point numéro 6y, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4561

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, les parcs et lieux publics de la ville accueillent chaque été une équipe de préventionnistes dont les objectifs principaux touchent la prévention et la promotion des atouts de nos parcs et des lieux publics en période d'achalandage élevé;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à récemment, ce mandat avait été accordé à l'organisme Vélo-Sécur mais que pour des raisons administratives, cet organisme a décliné l'invitation de la Ville de combler ce service à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'approche préventionniste assure une quiétude, achalandage et synergie des utilisateurs des parcs et lieux publics de la municipalité pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'équipe de préventionnistes n'interfère pas aux rôles et aux responsabilités du Service de police et contribue à faire la promotion du maintien de la paix et du bon ordre;

CONSIDÉRANT QU'aucune organisation privée n'offre le service prévention;

CONSIDÉRANT QUE le cadre budgétaire prévu à cet effet sera respecté et qu'il se dégagera des économies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat au Service de l'urbanisme de mettre en marche un projet pilote d'une cohorte de préventionnistes dans les parcs et lieux publics de la Ville dans le respect du poste budgétaire prévu à cet effet pour la saison estivale 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z URBANISME – PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À L'ACQUISITION DE BARILS DE CAPTATION DES EAUX DE SURFACE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6234, point numéro 6z, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4341

CONSIDÉRANT QUE la problématique d'érosion des cours d'eau génère des impacts prépondérants sur la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une campagne d'encouragement à l'acquisition de baril de captation d'eau de surface par les propriétaires peut contribuer à diminuer le volume d'écoulement d'eaux de surface dans les bassins versant à proximité des quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassin versant de la capitale (OBVC) veille à la promotion des bonnes pratiques de gestion des eaux des bassins versants de notre municipalité et environnant peut contribuer à l'atteinte des objectifs du projet avec un encadrement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget 2013 (phase I) dont un montant de 10 000\$ est affecté au poste budgétaire « Cours d'eau » pour un programme d'acquisition de barils de captation d'eau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le budget et de mandater l'OBVC comme gestionnaire du projet et donner l'aval au démarrage du projet d'acquisition de barils de captation des eaux de surface.

Que cet organisme présente un rapport d'étape et un bilan financier à la Ville à l'automne 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (METRO RICHELIEU)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6235, point numéro 6aa, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4546

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de deux enseignes sur le mur du bâtiment au 278, route 138, situé sur le lot 4 847 842 et la modification de l'enseigne sur les deux pylônes situés sur les lots 4 285 652 et 4 847 842, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Enseigne International Néon, plan : Metro plus – route 138, St-Augustin-de-Desmaures du 28 janvier 2013);

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne le mur :

- le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (Rouge, blanc, et vert) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment et aux propriétés de l'îlot paroissial à proximité, notamment en raison de son apparence sobre associée au lettrage;
- l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;
- la forme de l'affichage établit un lien de référence avec les enseignes existantes tout en ayant une identité propre à l'entreprise;
- les dispositions réglementaires applicables en la matière sont respectées;
- la nécessité qu'aucune partie de l'enseigne n'empiète à même la fenestration translucide du commerce;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne le pylône :

- aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leurs dimensions, leurs matériaux et au système d'éclairage;
- le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour le réaménagement des deux enseignes sur le mur du bâtiment au 278, route 138 situé sur le lot 4 847 842 et la modification de l'enseigne sur les deux pylônes situés sur les lots 4 285 652 et 4 847 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sous condition:

- que la section de l'enseigne « Metro plus » soit installée sur la façade ouest à mi-hauteur entre l'horloge et la fenestration;
- que la section « Marché Lindsay » soit installée à même la fenêtre à tympan, avec armature de support à la hauteur de la structure transversale séparant les 2 sections de ladite fenêtre à tympan.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – CPTAQ – M. MARCO PAQUET

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6236, point numéro 6bb, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4534

CONSIDÉRANT QUE M. Marco Paquet a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur chacun d'eux;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT la faible qualité du sol et que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y construire deux habitations unifamiliales isolées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – CPTAQ – M. YVON SIMARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6237, point numéro 6cc, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4551

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de son mandataire, Gilles Thibault, agronome et consultant agricole, monsieur Yvon Simard a déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 4\,800\text{ m}^2$) du lot 2 814 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'agrandir les usages commerciaux existants;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie, ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un secteur à caractère commercial fortement prédominant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte est peu affectée, d'autant qu'il n'y a pas d'exploitation animale à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un usage existant de moindre impact pour le milieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 4\,800\text{ m}^2$) du lot 2 814 301 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, aux fins d'usages commerciaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – CPTAQ – MME LOUISETTE PETITCLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6238, point numéro 6dd, séance ordinaire du 4 mars 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4555

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Petitclerc a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de $\pm 88\text{ m}^2$ du lot 3 055 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale du 117, rue des Endives (située sur le lot 3 056 196) à la rivière des Roches située à ± 22 mètres au sud-est de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie ($\pm 88\text{ m}^2$) du lot 3 055 714 pour aménager la conduite liée à l'équipement d'installation septique contribue à rendre celle-ci conforme aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque la conduite projetée est souterraine;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité sud du lot visé, à même un chemin et une forte pente;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2013 (suite)

de ± 88 m² du lot 3 055 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation du 117, rue des Endives (lot 3 056 196) à la rivière des Roches située à ± 22 mètres au sud-est de ladite propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 4 mars 2013



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 4 mars 2013



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 4 mars 2013



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2013-359 AU MONTANT DE 5,3 MILLIONS DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6239, point numéro 9a, séance ordinaire du 4 mars 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-359

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2013-359 au montant de 5,3 millions décrétant des dépenses en immobilisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 4 mars 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 4 mars 2013



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6240, point numéro 12, séance ordinaire du 4 mars 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 4^e jour du mois de mars 2013 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Danielle Tremblay, greffière adjointe